AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_016-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

Monistrol SUR LOIRE interactive

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 11 février à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de M. Laurent GOYO, deuxième adjoint,

ETAIENT PRESENTS (20) :
M. Laurent GOYO – Mme Marie-Pierre LAURANSON – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD - Mme Christelle MICHEL DELEAGE - M. Florian CHAPUIS - Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Christian BONNEFOY, adjoints
M. Jean-Pierre GIRAUDON — Mme Béatrice LAURENT-BARDON - Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN – M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON – Mme Fabienne BONNEVIALLE - M. Vincent DECROIX - Mme Marie-Claire THEILLIERE - Mme Annie MANGIARACINA - Mme Elisa LAURENT, M. Jean-Marc JOURDA, M. Nicolas SABOT conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (8) :
M. Jean-Paul LYONNET, Maire, qui avait donné pouvoir à Madame Béatrice LAURENT
Mme Christine PETIOT (présente en visio), qui avait donné pouvoir à Monsieur Laurent GOYO
Mme Anne DEFOUR, qui avait donné pouvoir à Monsieur Laurent CAPPY,
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE,
M. Bilali CAKMAK, qui avait donné pouvoir à M. Florian CHAPUIS,
Mme Sonia BENVENUTO, qui avait donné pouvoir à Monsieur Vincent DECROIX
Mme Florence OLLIER, qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA
M. Damien PEYRARD, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc JOURDA

ETAIT ABSENTE (1) :
Mme Hélène SOUVETON

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_016-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 016**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte :5.3 – Désignation de représentants

OBJET : Démissions de M. Yvan CHALAMET et de Mme Véronique DAMON au sein du Conseil Municipal et installation de M. Nicolas SABOT

Par une lettre en date du 24 janvier dernier reçue en Mairie le 1er février, Monsieur Yvan CHALAMET a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à la législation en vigueur, cette démission est devenue effective immédiatement. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseillère municipale au suivant de la liste « Monistrol pour tous », c'est-à-dire à Mme Véronique DAMON, domiciliée 41 Route du Chambon – La Rivoire Basse - 43120 MONISTROL sur LOIRE, comme candidate venant en 10° position sur la même liste que le démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Mme Véronique DAMON a été informée de sa nomination en qualité de conseillère municipale.

Cependant, le 2 février dernier, un courrier a été déposé en mairie de la part de Madame Véronique DAMON, informant de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.
Conformément à la législation mentionnée précédemment, cette démission est devenue effective immédiatement. Elle a eu pour effet de conférer la qualité de conseil municipal au suivant de la liste « Monistrol pour tous », c'est-à-dire à Monsieur Nicolas SABOT, domicilié 32 rue du Moulin à Vent – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, comme candidat venant en 11° position sur la même liste que la démissionnaire, immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Monsieur Nicolas SABOT occupe désormais le 29° rang du tableau du conseil municipal.

Eu égard à l'exposé ci-avant annoncé, Monsieur Laurent GOYO invite à :

- **prendre acte** de l'installation de Monsieur Nicolas SABOT comme conseiller municipal, par suite des démissions successives de M. Yvan CHALAMET et Mme Véronique DAMON, dans ladite fonction,
- **donner**, plus généralement, tous pouvoirs au Maire pour veiller à l'exécution des présentes dispositions

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de l'installation de M. Nicolas SABOT
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,
Pour le Maire empêché,

La Première adjointe,

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_017-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 017**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 92.125 du 6 février 1992, Monsieur le Maire informe qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Après présentation de la situation financière actuelle des budgets, de la commune et de l'ensemble de ses services annexes, de la régie du cinéma, ainsi que les programmes d'investissement restant à réaliser au 31/12/2021, Madame Christine PETIOT demande de PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire portant tant sur le budget principal de la commune que sur les budgets annexes, et, sur le budget de la régie du cinéma.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,
Pour le Maire empêché,

La Première adjointe,

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-sur-Loire 43 (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_018-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 018**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 7.1 - Décision budgétaire

OBJET : Versement d'acompte(s) sur la subvention exceptionnelle au budget du cinéma

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle que le service public du cinéma est un service public industriel et commercial (SPIC), érigé en régie dotée de la seule autonomie financière.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, légalement, la prise en charge du déficit du service lorsque celui-ci est justifié par le poids de la charge de la dette, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs. Ce service étant structurellement déficitaire, une subvention exceptionnelle d'équilibre prélevée sur le budget principal est votée chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie avant le vote du budget, il est proposé de verser un ou plusieurs acomptes dans la limite de 50% de la subvention budgétée en 2021 soit 78 073 €.

Monsieur Florian CHAPUIS invite à adopter cette décision de versement par anticipation d'une fraction de la subvention d'équilibre annuelle servie par le budget principal.

Les crédits nécessaires seront prévus aux deux budgets concernés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget communal**
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,
Pour le Maire empêché,
La Première adjointe

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (43 HAUTE-LOIRE)

Christine PETIOT

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_019-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 019**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 7.3 - Emprunt

OBJET : Souscription d'un prêt de 1,5M d'euros sur le budget principal

Le budget principal de la commune voté le 9 avril 2021 prévoyait un recours à l'emprunt à hauteur de 3 345 612.51 € (dont 1 M au titre d'un prêt souscrit en 2020).
Le reste à réaliser 2021 est de 2 000 000 € dont 500 000 € correspond à la dernière de déblocage du prêt de 1 000 000 € de 2020.

Quatre établissements bancaires (La banque postale, le crédit mutuel, la caisse d'épargne et la CDC) ont répondu à la consultation. Après analyse des propositions, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durées	15 ans
Montant principal de l'emprunt	1 500 000 €
Durée de rbt (en nombre de trimestres)	60
Taux d'intérêt	0,65%
Terme trimestriel constant en capital	25 000,00 € intérêts à 0,65% en sus
Phase de mobilisation	jusqu'au 31/12/22
Capital annuel du crédit (hors intérêts)	100 000 €
Frais initiaux 0.10%	1 500 €
COÛT TOTAL DES INTERETS	**74 343.75 €**

Monsieur Florian CHAPUIS propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel Sud-Est un emprunt de 1 500 000 € destiné à financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2022 du budget principal.
La commune s'engagera à verser à Crédit Mutuel, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois.
La commune s'engagera pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
La commune s'engagera, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 27 votants, M. Florian CHAPUIS n'ayant pas pris part au vote

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,

Pour le Maire empêché,
La Première adjointe,

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE 43 (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_020-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 020**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 7.10 - Divers

OBJET : Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission «Dématérialisation des procédures» qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.
Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.
Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour m'autoriser à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.
Mission d'assistance progiciels :

- Forfait annuel et de conseils : 805 €/an
- Mission d'installation, de formation, d'aide au renouvellement d'une gamme progiciel

Tarif individuel	400 €/jour ou 200 €/demi-jour
Tarif groupé 2 collectivités	270 €/jour ou 135 €/demi-jour
Tarif groupé 3 collectivités	190 €/jour ou 95 €/demi-jour
Tarif groupé >=4 collectivités	150 €/jour ou 75 €/demi-jour

Mise à disposition d'une infrastructure de dématérialisation des échanges entre administrations

- Forfait annuel et de conseils : 150 €/an
- Mission d'accompagnement

Tarif individuel	400 €/jour ou 200 €/demi-jour
Tarif groupé 2 collectivités	270 €/jour ou 135 €/demi-jour
Tarif groupé 3 collectivités	190 €/jour ou 95 €/demi-jour
Tarif groupé >=4 collectivités	150 €/jour ou 75 €/demi-jour

Monsieur Florian CHAPUIS invite à autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à budgéter les frais y afférents.

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_020-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,

Pour le Maire empêché,
La Première adjointe

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE 43 (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_021-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 021**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 7.10 - Divers

OBJET : Remise gracieuse de loyers 2020 Association Espace Beauvoir.

Par délibération n°2021-11-165 du 5 novembre 2020, la commune a sollicité de l'Etat la compensation à hauteur de 50% de l'abandon du loyer de novembre 2020 en vertu de l'article 20 de la Loi de Finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.
Les titres ont été émis d'avril à décembre sur l'exercice 2021 à la demande de la trésorerie afin de constater la créance et pratiquer la remise gracieuse des loyers.
Il convient d'approuver la remise gracieuse afin de passer les mandats d'annulation sur l'exercice 2022 (mars à octobre et décembre) par constatation d'une charge exceptionnelle (compte 678).
Monsieur Laurent GOYO invite à adopter les présentes dispositions et autoriser Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à cet abandon de créance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,

Pour le Maire empêché,
La Première adjointe,

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_022-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 022**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 7.10 - Divers

OBJET : Garantie d'emprunt au profit l'association AIMCP Loire

Pour délibération n°2013-11-179 du 15 novembre 2013, la commune a garanti à parité avec le conseil départemental un prêt de 800 000 € sur 27 ans (2015-2042) au profit de l'association Ovive afin de financer la construction du foyer Myriam.

Depuis le 1er janvier 2021, c'est l'association AIMCP Loire Loire, qui a repris l'association Ovive et gère des structures Esat de Monistrol, Esat d'Aurec et Foyer Myriam à Monistrol.

Dans ce contexte, il est nécessaire de réitérer cet engagement au profit de l'association AIMCP Loire.
Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Durée : 27 ans
- Taux variable : Livret A + marge 1.11%, soit actuellement 1,60 %
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Mode d'amortissement : capital constant

Au cas où l'association AIMCP Loire Loire ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.
Tableau d'amortissement sur la durée résiduelle :

Année	Intérêts	Capital	Annuité
2021 (>=25/10)	1 654.11 €	4 938.26 €	6 592.37 €
2022	9 648.44 €	29 629.56 €	39 278.00 €
2023	9 174.89 €	29 629.56 €	38 804.45 €
2024	8 701.35 €	29 629.56 €	38 330.91 €
2025	8 227.81 €	29 629.56 €	37 857.37 €
2026	7 754.27 €	29 629.56 €	37 383.83 €
2027	7 280.73 €	29 629.56 €	36 910.29 €
2028	6 807.19 €	29 629.56 €	36 436.75 €
2029	6 333.64 €	29 629.56 €	35 963.20 €
2030	5 860.10 €	29 629.56 €	35 489.66 €
2031	5 386.56 €	29 629.56 €	35 016.12 €
2032	4 913.02 €	29 629.56 €	34 542.58 €
2033	4 439.48 €	29 629.56 €	34 069.04 €
Année	Intérêts	Capital	Annuité
2034	3 965.93 €	29 629.56 €	33 595.49 €
2035	3 492.39 €	29 629.56 €	33 121.95 €
2036	3 018.85 €	29 629.56 €	32 648.41 €
2037	2 545.31 €	29 629.56 €	32 174.87 €
2038	2 071.77 €	29 629.56 €	31 701.33 €

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_022-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

2039	1 598.23 €	29 629.56 €	31 227.79 €
2040	1 124.68 €	29 629.56 €	30 754.24 €
2041	651.14 €	29 629.56 €	30 280.70 €
2042	180.88 €	24 692.65 €	24 873.53 €
Total général	104 830.78 €	622 222.11 €	727 052.89 €

Au regard de l'intérêt social que représente cette opération et de l'engagement de cette nouvelle association à œuvrer et à continuer à accompagner les personnes accueillies au foyer Myriam, Monsieur Laurent GOYO invite à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer, en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre l'association et l'établissement bancaire précité ou tout avenant au contrat initial
- habiliter Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,

Pour le maire empêché,
La Première adjointe,

Christine PETIOT

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_023-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 023**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 3.3 - Locations

Objet : Révocation amiable du bail rural et éviction du fermier en place, Monsieur Eric MOURIER, sur la parcelle acquise auprès de Mme Elisabeth MAITRE, lieudit « Ruisseau de Chaponas »

Le 1er octobre 2021, il a été décidé lors du conseil municipal, de l'acquisition, par la Commune, d'une portion de terrain d'une surface totale de 1488m², à prélever sur une parcelle de plus grande étendue, cadastrée section CE numéro 100, appartenant à Mme Elisabeth MAITRE, lieudit « Ruisseau de Chaponas », en vue de permettre la création d'une nouvelle voie entre le Boulevard de la Nation et Chaponas.

Il était alors précisé que le terrain est aux termes d'un fermage (bail verbal) au profit de Monsieur Eric MOURIER.
Il a été décidé que la Commune acquiert le terrain loué, se chargeant par la suite de prendre contact directement avec l'agriculteur susnommé et de régler les modalités d'éviction.

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire a contacté Monsieur MOURIER, lequel a accepté de mettre fin amiablement au bail sur la portion de terrain acquise par la Commune, en contrepartie d'une indemnité d'éviction de 1.000,00 euros.
Une convention de révocation amiable sous seings privés comprenant les modalités de révocation du bail sur l'assiette du terrain acquis par la Commune doit donc être signée afin que le bien soit désormais libre de toute occupation et location.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Madame Sandrine CHAUSSINAND invite donc le conseil à :
- Approuver la révocation amiable du bail rural engendrant l'éviction de Monsieur Eric MOURIER,
- Approuver le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 1.000,00 euros au profit de Monsieur Eric MOURIER, en sa qualité de preneur rural,
- Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal
- Donner, plus généralement, à Monsieur le Maire ou à son représentant, tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 27 votants, Mme Elisabeth MAITRE n'ayant pas pris part au vote.

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROLSUR-LOIRE,
Le 11 février 2022,

Pour le maire empêché,
La Première adjointe,

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_024-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 024**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 7.5 - Subventions

OBJET : Extension du bâtiment de la mairie et rénovation énergétique de l'existant :

- **accord de principe**
- **Demande de subvention à la Région**

Monsieur Florian CHAPUIS rappelle que la commune a pour projet de rénover énergétiquement les bâtiments de la mairie et de réaliser une extension en vue de réunir les différents services et pouvoir rendre ce service public accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment qui abrite la mairie n'a pas été conçu pour un tel usage initialement. Cette ancienne maison d'habitation avec écuries a été modifiée au fil du temps pour accueillir une partie des différents services de la collectivité. Les premiers aménagements, à la fois dans la partie existante et dans l'extension abritant désormais les services techniques et la salle du conseil municipal, ont été réalisés longtemps avant la loi handicap de 2005 et malheureusement la mairie n'est que partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) suivant les normes aujourd'hui en vigueur.
Malgré une extension en 1995, les bâtiments sont devenus désormais trop exigus pour accueillir tous les services de la mairie. Ainsi, les services communication, social, culture, des sports et vie scolaire et associative sont dans une annexe située à l'arrière de la poste, alors que la police municipale est située dans un autre bâtiment avenue de la gare.
A partir de ce constat, les élus ont donc depuis plusieurs années engagé une réflexion globale d'aménagement des abords de la mairie et d'extension des bâtiments.
Ainsi, en première phase, un immeuble vétuste mitoyen à l'Hôtel de Ville, dont l'implantation créait une forte rupture d'alignement, entrainant un blocage visuel de l'entrée de ville et impactant la lisibilité notamment de la Mairie, a été démoli durant le deuxième semestre de l'année 2017. Un arrêt de bus répondant aux nouvelles normes en matière d'accueil des PMR a été mis en place en encoche le long de l'avenue de la libération assorti d'une plateforme offrant un espace beaucoup plus important et sécurisé pour l'ensemble des élèves qui empruntent cette ligne de bus.
En deuxième phase, lors du 3ème trimestre 2018, les travaux d'aménagement du parvis de la mairie sont venus compléter ce travail de revalorisation de l'espace public et de l'entrée de ville. Après la démolition, le parvis de la mairie a été complètement réaménagé et un accès PMR à l'entrée principale et au service état civil ainsi qu'au bureau du Maire a été réalisé. De même, le parvis a permis, grâce à la réalisation d'une rampe, de rendre accessible la salle des mariages et du conseil municipal jusqu'alors inaccessible aux personnes souffrant de handicap.
C'est la troisième phase qui fait l'objet de cette demande de subvention. Elle porte sur deux axes :

1°Rénovation du bâtiment existant :
Après un diagnostic énergétique du bâtiment de la mairie, une rénovation énergétique sera nécessaire pour la partie existante.
Les axes forts de cette rénovation seront l'amélioration l'efficacité du système de chauffage, grâce à notamment à une meilleure isolation des murs, (où l'on observe la majorité des déperditions thermiques - 35% des pertes), via une isolation des murs du bâtiment par l'extérieur ou par l'intérieur pour le cas de la salle actuelle du Conseil Municipal.
Également, un équilibrage et un désembouage du réseau de chaleur seront opérés, via la mise en place de vannes d'équilibrage à lecture de débit sur les antennes principales du réseau de chauffage et un désembouage qui passera par une purge complète des installations et une amélioration des vannes d'équilibrage.
Une régulation optimale du système de chauffage sera aussi recherchée, au niveau de la température d'eau notamment et de la programmation.

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_024-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

Une meilleure ventilation des bureaux sera également visée. Cela permettra d'améliorer la qualité de l'air ambiant. En limitant la pollution intérieure, des économies d'énergie seront aussi réalisées. En effet, un air vicié à tendance à être plus humide. Il est donc moins facile à chauffer.

2°Extension du bâtiment existant :
Une extension du bâtiment municipal devrait en outre permettre de rapatrier des services tels que le CCAS, les services scolaires, le pôle communication, le service des sports, celui de la culture au sein d'une seule et même entité. Actuellement, l'éclatement des services sur plusieurs sites complexifie les relations interpersonnelles et donc la qualité du travail. De plus, tous ces sites ne sont pas vraiment compatibles avec l'accueil du public en mobilité réduite.
Une attention particulière sera faite sur l'utilisation de matériaux nobles pour la construction participant au stockage de CO2.

Le projet s'étale sur 2022/2023/2024.

Les objectifs visés seront les suivants :

- Objectifs énergétiques : Réduction des émissions de gaz à effet de serre, baisse des consommations d'énergie et des dépenses induites, réduction des déperditions énergétiques et amélioration des performances énergétiques
- Objectifs financiers : Réduction des couts de fonctionnement : le regroupement des services permettra une réduction des fluides et des acquisitions de matériels de fonctionnement,
- Objectifs règlementaires et d'usage : Être en conformité avec l'accueil du public : avoir un bâtiment accessible pour les personnes ayant un handicap et pour tous les services municipaux (guidage, marquage au sol, signalétique, banque d'accueil, sécurisation des marches, mise aux normes des équipements…), permettre également un accueil des citoyens plus agréable voire confidentiel au besoin, développer un espace d'attente plus confortable et assurer une lisibilité des différents services.

Ce projet sera étudié durant l'année 2022 pour être réalisé en 2023 et 2024.
Le montant estimé de cette opération est de 1 481 370 € HT comprenant les travaux et 10% de mission de maîtrise d'œuvre.

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
EXTENSION	747 000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40%	592 548
RENOVATION DE L'EXISTANT	372 800	CRTE	20%	296 274
ABORDS	226 900	43.11	20%	296 274
MAITRISE D'ŒUVRE	134 670			
		Autofinancement de la commune	20%	296 274
TOTAL	1 481 370	TOTAL		1 481 370

En conséquence, Monsieur Florian CHAPUIS demande de bien vouloir :

- approuver le principe de l'extension du bâtiment de la mairie et rénovation énergétique de l'existant.

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_024-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ces dossiers au dispositif de la Région.
- d'une manière plus générale, engager toutes les démarches et signer tout document utile à la concrétisation de ces dossiers.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal et aux opérations correspondantes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-sur-LOIRE,
Le 11 février 2022,

Pour le Maire empêché,
La Première adjointe,

Christine PETIT

MAIRIE DE MONISTROL-sur-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_025-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 025**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 1.1 – Marchés publics

OBJET : Publication annuelle des Marchés Publics conclus en 2021

Chaque année, au cours du 1er trimestre, la commune de Monistrol/Loire publie la liste des marchés conclus l'année précédente.

Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 a modifié certaines dispositions du Code de la Commande Publique et a relevé à compter du 1er janvier 2020 le seuil de dispense encadrée de procédure à 40 000 € HT.

Conformément aux articles L.2196-2 et R 2196-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur doit permettre sur son profil acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT.

Par souci de transparence de l'achat public et pour plus de simplicité, la présente liste intègre l'ensemble des marchés conclus au cours de l'année 2021.

Cette liste est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune des catégories, les marchés sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

A l'issue de cet exposé, Monsieur Florian CHAPUIS demande de bien vouloir :

- prendre connaissance de la liste des marchés publics lancés en 2021 et dans l'année 2020 et conclus en 2021
- autoriser la publication des listes des marchés publics passés par la commune au cours de l'année 2021 sur le site internet de la commune, par souci d'économie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-SUR-LOIRE,
Le 11 février 2022,

Pour le maire empêché,

La Première adjointe

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE (HAUTE-LOIRE)

AR Prefecture

043-214301376-20220211-2022_02_026-DE
Reçu le 15/02/2022
Publié le 15/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2022 02 026**
Séance du 11 février 2022
Nature de l'acte : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Intégration de dispositions sur l'allaitement dans le règlement intérieur

Monsieur Laurent GOYO rappelle que la commune a modifié son règlement intérieur en date du 2 juillet 2021 afin d'être en conformité avec la délibération n°2021-05-091 du 7 mai 2021 sur les 1607 h.

Suite à un congé maternité et une demande spécifique d'un agent, il convient de rajouter les éléments suivants au règlement intérieur.

« Possibilité pour les mères allaitantes de 2 autorisations d'absences journalières (2x20min) comprises dans le temps de travail jusqu'au 1 an de l'enfant pour allaiter l'enfant si la proximité du lieu où se trouve l'enfant le permet ».

La règlementation nationale autorise la première possibilité mais Monsieur le Maire propose de rajouter également : *« pour tirer son lait – mise à disposition d'une salle spécifique, mise en place de verrous pour garantir l'intimité de l'agent…*
Au-delà des 1 an de l'enfant, des aménagements d'horaires de travail sont possibles en fonctions des nécessités de services mais le temps pour allaiter ou tirer le lait ne sera pas compris dans le temps de travail »

Ces dispositions ont été présentées au Comité technique du 26 janvier 2022 et approuvées à l'unanimité.

En conséquence, Monsieur Laurent GOYO demande de bien vouloir :

- APPROUVER le principe d'autoriser l'allaitement au sein de la collectivité et d'insérer dans le règlement intérieur les dispositions suivantes :
  - Possibilité pour les mères allaitantes de 2 autorisations d'absences journalières (2x20min) comprises dans le temps de travail jusqu'au 1 an de l'enfant :
    - Soit pour allaiter l'enfant si la proximité du lieu où se trouve l'enfant le permet
    - Soit pour tirer son lait – mise à disposition d'une salle spécifique, mise en place de verrous pour garantir l'intimité de l'agent…
  - Au-delà des 1 an de l'enfant, des aménagements d'horaires de travail sont possibles en fonctions des nécessités de services mais le temps pour allaiter ou tirer le lait ne sera pas compris dans le temps de travail »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **Adopte les propositions** à l'unanimité
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
A MONISTROL-SUR-LOIRE,

Le 11 février 2022,
Pour le Maire empêché,
La Première adjointe,

Christine PETIOT

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE 43 HAUTE-LOIRE